

**CIRCULAIRE N° 984 du 17 Avril 2000**  
----- 0 -----

**Objet** : Suspension de  
l'application de  
la Redevance Statistique  
Sur certains biens

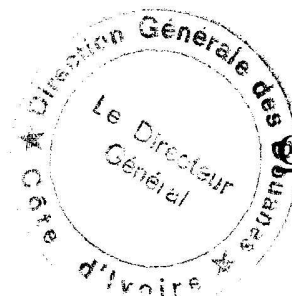
**Réf** : Décision du Conseil des Ministres  
de l'UEMOA du 31 Mars 2000

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers, que conformément à la décision du Conseil des Ministres de l'UEMOA visée en référence, l'application de la redevance statistique est suspendue jusqu'à nouvel ordre, en ce qui concerne les marchandises ci-après désignées.

- biens bénéficiant des franchises diplomatiques
- biens acquis dans le cadre de financements accordés par des partenaires étrangers.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Cette circulaire prend effet pour compter de sa date de signature.



**G. Y. AMAFOU**

**AMPLIATIONS**

- CAB/MEF
- CAB/MRE
- Direction de la Législation de la Nomenclature  
et des Techniques Douanières
- Direction des Services Extérieurs
- Direction de l'Informatique
- FNICI
- SCIMPEX
- CH. CCE et INDUS
- Syndicat des transitaires S/C SAGA-CI
- Syndicat des PME Transit S/C SITT